

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

Présents : Mmes AGRAIN, DUPLAIN, MARTIN, VEISSEIX, VERILLAUD, MM COMTE, DOMINGUEZ, LANDOIS, PHILIBERT, PIN, SERRET.

Excusés : M. LIGNIER donne procuration à M. COMTE

Absents : Mmes CHABANEL, PALISSE, M. TORTEL.

Secrétaire de Séance : Séverine AGRAIN

### URBANISME

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas exercer son droit de préemption** sur les parcelles ZI 333 et 334 (1515 m<sup>2</sup>) quartier les chaux, N 245 (60 m<sup>2</sup>) rue de la voûte et ZC 263 et 264 (918 m<sup>2</sup>) lieu-dit Gervanne.

#### **ACQUISITION PARCELLE N7 PARTIES A ET B**

M. le Maire présente la proposition de vente de la parcelle N 7 parties A et B (180 m<sup>2</sup>) quartier la Fontaine, par M. DERRIEN et Mme MASSON. Il rappelle l'intérêt de la parcelle N 7 contiguë à la parcelle N 6 de 278 m<sup>2</sup> déjà acquise par la commune en vue de réaliser l'opération de restructuration du quartier et qui permettrait de constituer une réserve foncière en vue de la mise en œuvre du projet urbain de ce quartier La Fontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de proposer l'achat de la parcelle N 7 parties A et B de 180 m<sup>2</sup> à 50 000 €** et donne pouvoir à M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

#### **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE CHARPEY**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté du Maire n°2016-67 en date du 21 juillet 2016, il a été décidé de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU en vue de MODIFIER LA REDACTION des articles suivants :

- Article 2 - pour autoriser les annexes et les extensions des constructions d'habitation existantes dans les zones A (agricole) et N (naturelle).
- Article 4 de plusieurs zones (UC, UD,...) pour préciser les conditions de raccordement aux réseaux, les conditions de gestion des eaux de piscine (puits perdus), etc.
- Article 11 de plusieurs zones (urbaines, agricoles, naturelle,...) pour ajuster et harmoniser certaines règles liées à l'aspect extérieur des constructions (précision sur la hauteur des clôtures, sur les toitures (nombre de pans), ...).
- Article 2 pour revoir, dans les différentes zones du PLU, la réglementation des remblais pour assurer une meilleure intégration dans l'environnement.
- Article 10 pour harmoniser les règles de hauteur (clôtures, constructions,...) entre les différentes zones du PLU.
- Article 1 pour tout ou partie des zones UD afin de s'opposer à la règle relative à l'article R151-21 du

code de l'urbanisme<sup>1</sup>.

- Article 7 pour ajuster la règle de recul en limite séparative dans certaines zones (UD,...).
- Article 3 pour ajuster les conditions d'accès des terrains dans plusieurs zones (UC, UD,...).
- Article 6 pour ajuster la règle de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans plusieurs zones (UC, UD,...).
- Modification transversale concernant le remplacement des notions de SHON (surface hors œuvre nette) et de SHOB (surface hors œuvre brute) par la notion de « surface de plancher ».
- Modifier le lexique afin de le compléter avec de nouvelles définitions (« annexe », « surface de plancher », « hauteur »,...).
- Modifier à la marge la limite de la zone UC afin de corriger une erreur matérielle sur le secteur de Saint-Didier (Bois percé).
- Modifier les dispositions réglementaires pour permettre la création d'un local technique municipal.
- Corriger, le cas échéant, d'autres erreurs matérielles.
- Réaliser, le cas échéant, d'autres ajustements mineurs lors de la rédaction détaillée du dossier de modification simplifiée.

M. le Maire expose qu'à l'issue de la mise à disposition au public, qui s'est tenue du 2 décembre 2016 au 3 janvier 2017 inclus, une demande a été formulée concernant la parcelle ZP 130. La commune observe que le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été mis à disposition du public a d'ores et déjà pris en compte cette évolution puisqu'il était prévu dans l'arrêté du Maire de « *Modifier à la marge la limite de la zone UC afin de corriger une erreur matérielle sur le secteur de Saint-Didier (Bois percé)* ».

M. le Maire informe enfin que le projet de PLU a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées. A ce titre :

- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable,
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Rovaltain informe qu'en l'absence de SCOT en vigueur au moment de la consultation le Syndicat Mixte n'a pas à émettre d'avis formel sur les documents locaux d'urbanisme. Cependant, au vu du SCOT approuvé le 25 octobre 2016, le Syndicat Mixte du SCOT appelle à la vigilance quant à l'application de certaines modifications afin de ne pas trop limiter les possibilités de densification.

La commune prend note de cette observation et rappelle que la densification dans les secteurs urbanisés peu denses éloignés du village a été très importante. Elle estime donc que les règles proposées sont dorénavant plus adaptées.

- M. le Président du Conseil départemental de la Drôme a émis un avis favorable avec deux réserves au titre des déplacements. La commune indique que l'article 3 des zones UC et UD sera modifié pour intégrer un schéma explicatif représentant les accès mutualisés sous forme de trapèze et non pas de rectangle. Par contre, la commune ne souhaite pas préciser dans l'article 11 les règles d'alignement des clôtures par rapport au domaine public car cette disposition relève de l'article 6 du règlement.

Le Conseil Municipal, à 11 voix Pour et 1 Abstention (M. Landois), **décide de tirer le bilan** de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et approuve le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

---

<sup>1</sup> R151-21 CU : « Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose »

Il dit que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Charpey aux heures et jours habituels d'ouverture,
- la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

### **DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

M. le Maire indique que M. NAJOTTE a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, enregistrée le 06/01/2017, relative à l'arrêté du 25 novembre 2016 pris par M. le Maire de Charpey et accordant un permis de construire à M. et Mme RODRIGUEZ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'autoriser M. le Maire à ester en justice** pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Charpey contre M. NAJOTTE.

Il désigne Maître ANCEAU, avocat à Valence, pour représenter la commune dans cette affaire et il autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec Maître ANCEAU ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION ARCHER – ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de passer un contrat** pour chaque personne mise à disposition avec ladite association pour l'année 2017. La tarification appliquée à chacun de ces contrats s'établira en fonction de la qualification et de la technicité du personnel sollicité. La mise à disposition interviendra à la demande de la collectivité en fonction des besoins de personne des services.

#### **PRET DE LA SALLE D'ORFEUILLE**

Il est proposé que la salle d'Orfeuille soit accordée à titre gratuit aux agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels depuis au moins 1 an) lors de leur propre mariage, s'ils en font la demande.

Le Conseil Municipal, à 6 voix Pour, 2 voix Contre (MM. Philibert et Pin) et 4 Abstentions (Mme Agrain, MM. Landois, Dominguez et Serret), **décide d'accorder aux agents de la commune la gratuité de la salle d'Orfeuille** lors de leur propre mariage, s'ils en font la demande.

#### **CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES AGENTS**

Le Centre National de la fonction publique territoriale prévoit lors des formations des agents une indemnité de 11 € par repas et de 45 € par nuitée (chambre + petit déjeuner).

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**,

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du montant de 15 € par repas,
- de retenir le principe d'une prise en charge des frais d'hébergement directement par la commune (choix de l'hébergement avec remboursement direct à l'hôtelier),
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de

l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel, ou à toute autre réunion imposées à l'agent.

### **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

M. le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à 10 voix Pour et 2 Abstentions (Mmes Agrain et Verillaud), **approuve la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P)** tel qu'il est présenté au 1<sup>er</sup> février 2017 et dit que cette délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

## **FINANCES**

### **AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise M. le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses suivantes** sur le budget principal 2017. Ces dépenses, reportées sur le budget 2017, avaient été initialement budgétées sur l'année 2016 :

- Traverse du village- solde CAUE : 1 200 €
- Réfection bâtiments communaux (toiture église St Didier...) : 25 000 €
- Modification simplifiée N°1 du PLU : 3 500 €
- Logiciel et matériel informatique : 5 000 €

### **PERISCOLAIRE : GARDERIE CHAPOVER - SUBVENTIONS 2017**

M le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association Chapover concernant la garderie pour l'année 2016-2017 et rappelle que la somme de 1 750 € avait été attribuée en janvier 2016, pour l'année 2015-2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'allouer une subvention de 1 750 €** à l'association CHAPOVER. La subvention pourra être complétée en cours d'année en fonction de la situation financière de l'association.

### **RPI – ATTRIBUTION 2017**

M. le Maire rappelle que chaque commune gère financièrement ses classes.

Les écoles de Charpey accueillent 156 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur 6 classes (131 élèves à Charpey et 25 à St Didier).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'attribution suivante :**

- 6 240 € (156 enfants x 40 €) pour les fournitures scolaires + le reliquat de 2016 non utilisé à hauteur de 250 €
- 2 700 € pour les sorties scolaires + le reliquat de 2016 non utilisé à hauteur de 690 €
- 250 € pour le goûter de Noël à prendre dans les commerces locaux ;
- 400 feuilles de papier A4 par élèves soit 125 ramettes, avec respect des consignes du SYTRAD : demande de n'imprimer que les documents nécessaires, imprimer les feuilles reco-verso...

## **VALENCE ROMANS AGGLOMERATION**

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi A VALENCE ROMANS AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUi** à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CONSEILS MUNICIPAUX**

Les prochains conseils auront lieu les mardi 7 et 28 mars 2017.

### **COMMISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

L'opération « RIVIERES PROPRES EN FAMILLE » se déroulera le 1<sup>er</sup> avril 2017.

### **COMMISSION CULTURE ET LIEN SOCIAL**

L'après-midi crêpes et jazz aura lieu le 12 mars 2017.

### **FLASH-INFO**

Les associations, artisans, commerçants de notre commune peuvent indiquer à la mairie les dates de leurs événements à venir (portes ouvertes, assemblées générales, événements.....). Dans la mesure du possible et selon les dates de sorties du flash info, les informations pourront être publiées dans le flash.

La commission communication prévoit un flash-info pour les mois de mars, juin, septembre et décembre 2017.

A Charpey, le 30/01/2017

La secrétaire de séance, Séverine Agrain